

Attestation de qualification

« Opérateur qualifié »

N° VUL/17.085039

*En application de l'article R 321-15 du Code de la Route
et de l'Arrêté du 22 juin 2016 modifiant l'article 4 de l'Arrêté du 14 mai 2014
relatif au contrôle de conformité initial des véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes.*

Le laboratoire de l'Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du Cycle (U.T.A.C.), certifie que la société ci-dessous est qualifiée dans le cadre du contrôle de conformité initial pour les véhicules carrossés sous sa responsabilité.

Raison sociale	:	CARROSSERIE DE LA FRANCE
Usines/Ateliers	:	CARROSSERIE DE LA FRANCE Zone Industrielle La France 85190 VENANSAULT (France)
Gammes de véhicules	:	N1 / O1 / O2
Périmètre évalué	:	Procédures d'assurance de la qualité et Evaluation initiale.
Date de la qualification	:	6 mars 2017
Date de limite de validité	:	18 mars 2020



G. FOUGERE
Responsable du service
Certification, Audits et Inspections

